

Arrêté temporaire n° 25-A3-T-04317

Portant réglementation de la circulation
D43 du PR 3+276 au PR 5+332 et D29 du PR 65+580 au PR 62+194

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Le Maire de la commune de LE PERTRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
Vu le Code de la route ;
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé par la Commission Permanente le 19 novembre 2012 ;
Vu le Code du sport ;
Vu l'avis du DÉPARTEMENT 53 le : 15/04/2025
Vu l'avis de la commune de SAINT-POIX le : 15/04/2025
Vu l'avis de la commune de BEAULIEU SUR OUDON le : 11/04/2025
Vu l'avis de la commune de BRIELLES le : 17/04/2025
Vu l'avis de la commune de ARGENTRE DU PLESSIS le : 09/04/2025
Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2024-071 du Président du Conseil départemental en date du 15 octobre 2024 donnant délégation de signature à Régis GROUSSARD, adjoint au chef de service, en charge des routes au sein de l'agence départementale du Pays de Vitré,
Considérant que la manifestation du Tour de Bretagne cycliste se déroulant le **30/04/2025** sur les D43 du PR 3+276 au PR 5+332 (LE PERTRE) situés en et hors agglomération et D29 du PR 65+580 au PR 62+194 (LE PERTRE) situés en et hors agglomération (arrivée de l'étape sur circuit) nécessite la fermeture temporaire de ces routes à la circulation publique,

ARRÊTENT

Article 1

Le **30/04/2025**, la circulation des véhicules est interdite **de 7h00 à 20h00** sur les voies suivantes : D43 du PR 3+276 au PR 5+332 (LE PERTRE) situés en et hors agglomération et D29 du PR 65+580 au PR 62+194 (LE PERTRE) situés en et hors agglomération.

Article 2

Les usagers concernés par cette interdiction pourront prendre les itinéraires suivants dans les deux sens de circulation :

♦Déviation Le Pertre - St Poix

►**RD33** : Du PR 35+045 au PR 36+1215

►**RD142 (Mayenne)**

►**RD32 (Mayenne)**

Fin de déviation

♦Déviatiion Brielles - Le Pertre

►RD37 : Du PR 38+738 au PR 34+685

►RD88 : Du PR 12+957 au PR 10+333

►RD33 : Du PR 22+234 au PR 35+042

Fin de déviation

La signalisation réglementaire doit être conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La pose de cette déviation sera gérée par le centre d'exploitation de Argentré du Plessis en charge de la voirie.

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services Départementaux, Le Maire de la commune du PERTRE, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le 17/04/2025

Pour le Président et par délégation
l' Adjoint au chef de service Routes et bâtiments de
l'agence départementale de Vitré,

Régis GROUSSARD

Le 17 AVR. 2025



Le Maire de LE PERTRE,

Aurélien THÉBERT

Voie et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine - Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex - dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3 Contour de la Motte CS 44416 35044 Rennes Cedex ou par l'application www.telerecours.fr – dans le délai de 2 mois à compter sa notification.

Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Cet acte de voirie fait l'objet d'un traitement de données à caractère personnel dont vous trouverez le détail sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.ille-et-vilaine.fr/autorisationsdevoirie>.

Course cycliste Le 30 Avril 2025
Tour de Bretagne
LE PERTRE
RD 43 et RD 29

